

Sainte-Thérèse, le 14 février 2019

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès aux documents en lien avec le certificat d'autorisation 7323-15-01-00018-01.

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès verbale, reçue le 5 février dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint le document demandé. Il s'agit de :

- Autorisation du 15 avril 1989, 2 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (4)



Laval, le 5 avril 1989

Les Habitations Modernes
Chantier Ltée
2378, boul. Labelle
Lafontaine, Québec
J7Z 5T5

A l'attention de M. Jacques Lanthier président

OBJET: Lots 485 et 486
Municipalité de Sainte-Sophie

N/dossier: 1342 7117 A(X)-1

Monsieur,

Suite à la demande d'autorisation reçue par le ministère de l'Environnement en date du 18 novembre 1988 et soumise en votre nom par monsieur **art. 53-54** ingénieur, conformément à la résolution du conseil municipal numéro 112-03-89 en date du 6 mars 1989, je vous informe que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'Environnement, j'autorise l'exécution des travaux décrits aux plans et devis mentionnés ci-dessous.

Les travaux autorisés par les présentes consistent en l'extension du réseau d'aqueduc sur les lots 485 et 486 du cadastre de Sainte-Sophie.

AQUEDUC:

- 412 m de conduite PVC classe 150, DR-18 de 150 mm de dia.,
 - 481 m de conduite PVC classe 150, DR-18 de 100 mm de dia.,
- Le puits d'alimentation et la station de pompage devront être clôturés tel que prévu. Un réservoir d'emménagement en béton armé de 30 000 litres sera construit.

Le tout tel que représenté aux plans numéros GM8810-003, 004 et 005 préparés par **art. 23-24** en date du 2-10-88. Le coût des travaux a été estimé à 140 945,00\$.

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plans et devis décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plans et devis doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

/2...

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement et vous engage à utiliser des matériaux, produits et équipements qui sont dans la mesure du possible, fabriqués au Québec de même qu'à appliquer la politique d'achat du gouvernement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

pour la ministre de
l'Environnement,

Original signé par Michel-A. Provencher

Michel A. Provencher
Directeur régional

RG/me/f

c.c.: Municipalité de Sainte-Sophie
M. Marcel Saint-Louis, ing.

ÉTUDIÉ PAR. *R. Rivest*

RECOMMANDE PAR: *[Signature]*